



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B 3.11

Numéro de la demande : 2022-4793
Demande : Catégorie B.3.11 (Nouvelles étiquettes ou modification des étiquettes du produit – nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Corvus
Numéro d'homologation : 34325
Principe actif (p.a.) : 90 g/L de thiencarbazon-méthyle, 225 g/L d'isoxaflutole
Numéro de document de l'ARLA : 3421464

Contexte

Corvus est un herbicide en suspension contenant 90 g/L de thiencarbazon-méthyle et 225 g/L d'isoxaflutole. Il aide à la suppression d'une variété de graminées et de latifoliées et est homologué pour une application en présemis de surface, en présemis incorporé, en prélevée et en postlevée précoce dans le maïs de grande culture et le maïs à semence. Pour obtenir des renseignements précis concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et les exigences liées à l'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à ajouter la suppression du galinsoga cilié à l'étiquette de Corvus lorsqu'il est appliqué sur le maïs de grande culture ou le maïs à semence aux doses indiquées sur l'étiquette.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations n'étaient pas requises étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux caractéristiques chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Les données de cinq essais en champ ont été résumées et soumises aux fins d'examen. Les données de l'essai ont indiqué une suppression acceptable du galinsoga cilié pendant toutes les périodes d'évaluation, du brûlage à la suppression pansaisonnière, comme il est indiqué sur l'étiquette de Corvus. L'ajout du galinsoga cilié à l'étiquette de Corvus donne aux producteurs une autre option d'herbicide pour lutter contre cette mauvaise herbe.

Conclusion

L'ARLA a évalué la présente demande et a déterminé que les renseignements étaient suffisants pour appuyer l'ajout du galinsoga cilié à l'étiquette de Corvus.

Références

- 3390424 2022, Addition of hairy galinsoga to the CORVUS Herbicide label. DACO: 10, 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1
- 3390425 2022, COMPILATION OF FIELD TRIAL REPORTS: Addition of hairy galinsoga to the CORVUS Herbicide label. DACO: 10, 10.2.3.3(B)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9